



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE, Nathalie MALÉ et Elisabeth LAPEYRE Adjointes, Mmes et MM Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Gaëlle PINSOLLE, M. Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Mme Paula SANTOS et M. Pierre MOUREU.

Monsieur Gilles LARQUE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 20 septembre 2021 et affichage des délibérations le 1^{er} octobre 2021

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 18 h 30.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHE a rejoint la séance du Conseil Municipal après le vote : recrutement CAE.

Ordre du jour

Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs,
Impayés cantine,
CAE : recrutement,
Subvention « les jardins de musique »
Création d'une commission communale –plan communal de sauvegarde,
Ateliers jeunes 2021,
Changement de nomenclature comptable M57,
Fonds de concours terrain Multisports,
Frais de représentation des élus,
Subvention ACCA,
SDEPA enfouissement BT, concernant les parcelles A 380 et A 381,
Inspection des ouvrages d'art,
Demande de Monsieur VIGATA

Questions diverses

Madame le Maire demande le retrait de l'ordre du jour de :

Subvention « les jardins de musique ».

Les membres du Conseil Municipal ne voient pas d'objection à ces modifications.

Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Le Conseil désigne Madame BIGNES Anne-Marie comme coordonnateur communal et valide la création de deux emplois d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population en 2022.

10 votes pour

Impayés cantine

Le Conseil valide la refacturation des frais de cantine, annulés par la commission de surendettement, pour un montant de 349.15 €, à la commune de Larreule.

10 votes pour.

Recrutement CAE

Monsieur PÉGUILHÉ Christian informe les membres du Conseil que Madame FORT Davina a terminé son contrat et que Mme GRANDIN Virginie a été recrutée pour une durée de un an en contrat aidé.

10 votes pour

Création d'une commission communale –plan communal de sauvegarde

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'un plan communal de sauvegarde doit être élaboré.

C'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Madame le Maire propose la création d'une commission pour l'élaboration de cet outil.

En application de ces dispositions, sont nommés :

Monsieur LAMANE Christian,
Monsieur LAYAA-LAULHÉ Christophe
Madame ERRAMOUSPE Maritchu
Monsieur LARQUÉ Gilles
Monsieur MONLAU Jean-Baptiste

11 votes pour.

Ateliers jeunes 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif instauré par la Communauté de Communes des Luys en Béarn qui met en œuvre des ateliers jeunes sur le territoire afin de permettre à des jeunes de 14 à 17 ans de découvrir le monde du travail tout en participant à des missions d'intérêt général sur leur commune.

Dans la convention signée le 25 juin 2021, il était convenu que la commune rembourse à l'association vie et culture 100 % des bourses versées aux jeunes, soit 90 € par participant.

Elle précise que quatre jeunes du village ont participé à ces ateliers et qu'il convient de rembourser l'association vie et culture de la somme de 360.00€.

Le conseil Municipal, approuve le remboursement de la somme de 360 € à l'association vie et culture.

11 votes pour.

Changement de nomenclature comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le Conseil valide le passage à la M57.

11 votes pour.

Fonds de concours terrain Multisports

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le conseil municipal a approuvé le principe d'implantation d'un terrain multisport sur le territoire de la commune de Mazerolles.

En effet, elle rappelle que la Communauté de communes des Luys en Béarn met en œuvre, sur l'ensemble de son territoire, un programme de réalisation de terrains multisports. Cette dernière a répondu favorablement à la candidature de la commune de Mazerolles afin qu'elle intègre le programme de réalisation de terrains multisports.

Le plan de financement prévoit une participation des communes par le versement de fonds de concours à la Communauté de communes des Luys en Béarn correspondant à 20 % du montant des travaux inhérents à la structure réalisée sur chacune d'entre elles.

Mme le Maire informe que le plan de financement de cette action prévoit la participation de la commune à hauteur de 10 910 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le versement du fonds de concours à la Communauté de communes des Luys en Béarn pour le montant ci-dessus relaté.

11 votes pour

Frais de représentation des élus

Le Maire informe le Conseil Municipal que le **Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés**, va se dérouler à Paris sur 3 jours du 15 au 18 novembre 2021.

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, elle propose de s'y rendre.

Elle indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ».

Elle précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, décide que le Maire se rendra au Congrès des Maires du 15 au 18 novembre 2021 dans le cadre d'un mandat spécial et que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris sur présentation d'un état de frais réel, accompagné des factures acquittées.

11 votes pour.

Subvention ACCA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association "ACCA de MAZEROLLES" pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 € à l'association "ACCA de MAZEROLLES"

11 votes pour

SDEPA- servitude à titre gratuit

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles section A n°380 et n°381 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que les parcelles cadastrées section A n°380 et n°381 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité et précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA.

11 votes pour.

Inspection des ouvrages d'art

Monsieur LAMANE rappelle la demande de la commune auprès du département pour bénéficier d'une ingénierie publique, en termes de surveillance des ouvrages d'art.

Le département a procédé à l'inspection de sept ponts, d'une ouverture supérieure à 2 mètres :

- pont du Barrat
- pont du Gaillat
- pont du Tauziet
- pont de Roumente
- passerelle piétonne
- pont de l'ancienne décharge

Monsieur LAMANE explique que la commune peut d'ores et déjà dé-végétaliser les dessous des ponts. Il propose de convoquer la commission voirie et de faire un compte-rendu lors de la prochaine réunion.

Demande de Monsieur VIGATA

Monsieur VIGATA parcelle section C n° 743 a demandé l'autorisation de passage sur la parcelle communale section C n°1469 afin de lui permettre de rejoindre le centre-bourg à pied.

Le conseil valide sa demande sous réserve qu'il installe un portillon entre les deux parcelles et que cet accord soit valable tant que les deux parties restent propriétaires de leur parcelle respective.

11 votes pour.

Questions diverses :

Des cendriers vont être installés au boudrome.

Des devis vont être demandés pour l'installation de deux tables pique-nique en composite et l'installation d'une clôture afin de sécuriser les parties espaces verts de l'espace Jean-Léon CONDERANNE.

Une étude va être réalisée avec le SDEPA pour la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur Lamane rappelle que les demandes d'emplacement fixe pour les affichages sur le rond-point de la RD 945 (domaine public) ne sont pas possibles pour des raisons de sécurité.

La cérémonie des vœux 2022 se déroulera le 14 janvier 2022 au foyer rural.

Le repas des aînés aura lieu le 26 février 2022 au foyer rural.

Vu par nous, maire de la commune de Mazerolles, pour être affiché le 08 octobre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales.

A MAZEROLLES, le 29 septembre 2021

Sceau de la mairie

Le Maire

Isabelle PÉGUILLÉ

